

Question présentée par le député :

M. Patrick Lussi

Date de dépôt : 22 janvier 2013

Question urgente écrite

Des médecins indéliçats ont la main lourde : le Dormicum se retrouve sur le marché de la drogue !

Le Dormicum est, d'après le Compendium des médicaments suisses, un produit pour le traitement à court terme des troubles du sommeil. Le principe actif du médicament commercialisé sous la marque Dormicum est le midazolam, une benzodiazépine. La posologie usuelle quotidienne se situe entre 7,5 et 15 mg. Un traitement au Dormicum ne doit pas excéder en règle générale deux semaines, un éventuel prolongement doit être réévalué avec soin.

Pourtant, d'après les infirmiers du Quai 9, des médecins genevois indéliçats délivreraient des quantités astronomiques de Dormicum, lesquels se retrouvent sur le marché local de la drogue. Des personnes parviennent même à se procurer un revenu d'appoint en se rendant chez leur médecin, en feignent des insomnies, puis revendent les cachets à l'unité pour 10 F ou 20 F, voire plus suivant l'offre et la demande. Inutile de préciser que la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) prévoit des sanctions à l'égard de ces « patients » comme à l'égard des professionnels de la santé qui remettent indûment des stupéfiants.

Il faut dire que ce puissant somnifère est très recherché des personnes toxicodépendantes parce qu'il permet notamment d'atténuer les effets négatifs résultant d'une consommation de drogue (la phase dite de descente) et de prolonger et d'accentuer les effets euphoriques consécutifs à la prise de certaines substances psychotropes.

Une telle arrivée de Dormicum, identifié comme destiné au marché suisse et prescrit par des médecins, sur le marché de la drogue genevois est des plus curieuses, puisqu'un médecin souhaitant prescrire des quantités supérieures

de ce médicament à celles prévues dans le Compendium doit normalement solliciter l'autorisation du médecin cantonal.

Ajoutons que le Dormicum (midazolam) vendu en tablettes de 10 comprimés de 7,5 ou 15 mg est remboursé par les caisses-maladie. Les assurés qui voient leurs primes augmenter d'année en année n'apprécient guère d'enrichir des dealers et des praticiens de la santé indéliçats.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de lutter plus efficacement contre les prescriptions abusives de Dormicum et autres benzodiazépines ?*
- 2) *Le Conseil d'Etat dénoncera-t-il à la justice les médecins indéliçats prescrivant abusivement du Dormicum ?*
- 3) *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de contraindre les médecins exerçant sur le territoire cantonal à limiter drastiquement les prescriptions de Dormicum ?*